

LESPINASSE LOISIRS

Puces des couturières et Loisirs créatifs du 8 Février 2026

Espace Canal des 2 Mers - Place du Boulo drome 31150 LESPINASSE

BULLETIN D'INSCRIPTION

Nom.....Prénom.....

Date et lieu de naissance :/...../..... à.....

Adresse.....

Téléphone.....mail.....

Types de marchandises présentées :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

***** **Frais de participation *******

1ère table : 10,00 €

6,00€ / table supplémentaire : 6,00 € x

Soit un total de tables pour un montant total de€

(Table de 1.80 m environ)

Conditions d'inscription :

- 1) – le bulletin doit être dûment complété et signé,**
- 2) – pour que votre inscription soit enregistrée, le paiement du montant de la place et de la caution de 20,00 € devront être joint au bulletin : 2 chèques séparés établis à l'ordre de : Lespinasse Loisirs,**
- 3) – joindre obligatoirement la photocopie de votre carte d'identité (n° inscrit en clair),**
- 4) – n° d'immatriculation et marque de votre véhicule.**

Signature :

DOCUMENT A RETOURNER avant le 29 janvier 2026 à :

Madame BONTEMPS – 39 Chemin de la Planète 82170 BESSENS

Tél : 06 85 77 61 96 (à partir de 18H)

LESPINASSE LOISIRS

Puces des couturières et Loisirs créatifs du 8 février 2026
Espace Canal des 2 Mers - Place du Boulo drome 31150 LESPINASSE

Article 1 – L'association LESPINASSE LOISIRS organise le dimanche 8 Février 2026 de 10h00 à 18h00 une journée " **Puces des Couturières et des Loisirs Créatifs** " à l'Espace Canal des 2 Mers 31150 LESPINASSE

Article 2 – Lors de cette journée, la vente est exclusivement réservée aux objets ayant un lien avec la couture, le patchwork, la broderie, le tricot, mercerie, perles, revues diverses, cartonnage, vitrines miniatures, scrapbooking, etc.... Exemple : tissus, boutons, laines, fils, dentelles, galons, cotons, perles, patrons, papiers, MAC, linge ancien, etc....

Article 3 – **Il sera absolument interdit de vendre** des photocopies de modèles ou grilles de broderie (seuls les originaux peuvent être vendus). Le prix de chaque article doit être clairement indiqué.

Article 4 – Les organisateurs mettent à disposition des exposants, des tables destinées à recevoir les objets exposés et 1 chaise par table réservée. Merci de prévoir des nappes pour cacher les cartons sous les tables. Aucun éclairage, ne sera fourni, ni autorisé par les organisateurs.

Article 5 – Tarifs et caution Le prix de l'emplacement est fixé à 10,00 € la 1ère table, le prix de la table supplémentaire est de 6,00 €. Un chèque de caution séparé, d'un montant de 20,00 € est à joindre avec le dossier d'inscription. Ce chèque de caution sera restitué à la fermeture de la manifestation, ceci afin de garantir aux organisateurs la présence de l'exposant le jour du marché et à l'exposant une place attribuée. Les chèques seront libellés à l'ordre de : **Lespinasse Loisirs**.

Article 6 – Toute personne devra lors de l'inscription :

1. justifier de son identité en joignant une copie (recto-verso) lisible de sa carte d'identité, noter "**en clair**" le n° de la carte sur la photocopie (souvent illisible),
2. joindre le présent règlement signé avec la mention " lu et approuvé ",
3. le chèque de réservation de l'emplacement libellé à l'ordre de Lespinasse Loisirs,
4. le chèque de caution de 20,00 € libellé à l'ordre de Lespinasse Loisirs,
5. le n° d'immatriculation de votre véhicule sur le bulletin d'inscription. Ces formalités constituent un préalable indispensable pour l'acceptation de la réservation. Tout dossier incomplet à ces obligations entraînera de plein droit le rejet de la réservation, les bulletins non retenus seront retournés à leur expéditeur. Tous dossiers incomplets ou non réceptionnés **avant le jeudi 29 janvier 2026**, seront refusés, sans motif.

Article 7 – Ces informations seront insérées dans le registre tenu à la disposition des services de contrôle.

Article 8 – Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les Organisateurs déclinent toute responsabilité quant à la surveillance des stands et les éventuels dommages occasionnés. Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place. Le nettoyage de chaque emplacement incombe à chaque exposant. Les exposants veilleront à faciliter l'accès à leur stand, (**aucun objet ne pourra être déposé dans les allées ou devant les stands**). Chacun des exposants devant respecter les consignes de sécurité.

Article 9 – Les organisateurs seront présents le jour du marché à partir de 7h30 pour l'accueil des exposants. Dès leur arrivée, les exposants seront orientés vers les places qui leur seront attribuées. Ces emplacements ne pourront être contestés. Toute installation devra être terminée 15 minutes avant l'ouverture du marché soit 9h45 afin qu'il soit procédé aux vérifications de sécurité entre autres. Le rangement des stands s'effectuera après la fermeture du marché au public soit 18h00. Les exposants s'engagent à respecter les horaires définis. Le chèque de caution sera conservé en cas de non-respect de cette obligation

Article 10 – Les organisateurs se réservent le droit, sans préavis ni recours possible, d'annuler et/ou reporter toute ou partie de l'activité si les conditions ou les évènements le nécessitent.

**L'exposant,
"Lu et approuvé"
Date et signature :**